CSV FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
12 FEV. 2016
1809

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 11 février 2016

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous voudrions adresser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Culture au sujet du financement d'associations culturelles.

L'année passée, la Ministre de la Culture de l'époque a présenté ce qu'elle appelait la « nouvelle génération de conventions » de l'État avec les associations du secteur de la culture. A cet effet, toutes les conventions, 71 au total, avaient préalablement été résiliées au 1er septembre 2014 ; 60 d'entre elles ont été renouvelées par la suite. Certaines associations ont été informées qu'elles ne pourraient à l'avenir plus bénéficier d'une convention, mais d'un subside sur projet à partir de 2016.

Or il paraît que certains acteurs du secteur culturel, dont la convention n'a pas été reconduite respectivement dont le montant du subventionnement de l'État fut revu à la baisse, n'ont pas encore reçu de réponse quant à leur demande de subvention sur projets qu'ils ont introduit suivant les vœux des responsables du Ministère.

Ces acteurs doivent dès lors connaître des difficultés financières qui ne leur permettront plus de payer des salaires de collaborateurs, ou encore des frais et charges locatifs, voire de continuer à terme leur activité culturelle. Parmi ces acteurs en difficultés, se trouvent également des fédérations du secteur culturel, pour partie actives depuis plusieurs décennies.

Au vu de ce qui précède, nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Culture :

- Monsieur le Ministre est-il au courant des difficultés d'ordre financier dont question ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les problèmes sont dus notamment à la nouvelle génération de conventions avec l'État ?
- Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que des fédérations représentant un domaine culturel et regroupant un certain nombre d'acteurs d'une discipline culturelle, devraient pouvoir bénéficier d'une convention plutôt que d'une subvention sur projet ?
- S'il est toujours plus agréable de pouvoir cofinancer un projet culturel ou artistique plutôt que des frais administratifs et de gestion, Monsieur le Ministre n'opine-t-il pas que des structures

culturelles, qu'elles aient à gérer une infrastructure ou qu'elles soient une organisation faîtière, doivent aussi pouvoir affecter les fonds alloués par le Ministère de la Culture aux frais de fonctionnement et non pas seulement à des projets culturels isolés, sauf à mettre en question jusqu'à la nécessité même de leur existence ?

- Un système de suivi n'aurait-il pas dû être mis en place lors de la conclusion des conventions «de nouvelle génération », respectivement de la promesse de subvention comme alternative ?
- Combien de conventions existant en 2015 n'ont pas encore été honorées par le Ministère de la Culture, mis à part la dernière tranche ?
- Pourquoi les demandes en vue d'un subside en 2016, introduites par les associations et organisations dont la convention préexistante n'a pas été reconduite, n'ont-elles pas encore reçu de réponse, alors qu'il est pour ces bénéficiaires vital au moins de connaître la réponse, pour pouvoir assurer l'avenir de leurs collaborateurs ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que la mise en place des « conventions nouvelle génération » a été mal préparée, rien qu'en faisant l'impasse sur le suivi des décisions prises en 2015 ?

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, aux assurances de notre considération parfaite.

Octavie Modert
Députée

Claude Wiseler
Député

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Luxembourg, le 21 mars 2016

Réf. : 814xe19ce

La Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
24 MARS 2016

Objet : Réponse à la question parlementaire no 1809 du 12 février 2016 de Madame la Députée Octavie Modert et de Monsieur le Député Claude Wiseler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune du Ministère de la Culture à la question parlementaire no 1809 de Madame la Députée Octavie Modert et de Monsieur le Député Claude Wiseler au sujet du financement d'associations culturelles, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre de la Culture

Guy Arendt
Secrétaire d'Etat

Annexe : réponse à la QP no 1809

139-00050-20030730-FR

Réponse de Monsieur le Ministre de la Culture Xavier Bettel à la question parlementaire no 1809 de Madame la Députée Octavie Modert et de Monsieur le Député Claude Wiseler

1. **Monsieur le Ministre est-il au courant des difficultés d'ordre financier dont question ?**

   Lors de la procédure de renouvellement des conventions du ministère de la Culture, et les conventions existantes et les nouvelles demandes de conventions de diverses associations du secteur culturel ont été analysées. Les analyses spécifiques de toutes ces associations et les analyses transversales des différents secteurs culturels ont montré que des adaptations ponctuelles étaient devenues indispensables. Ceci nous a finalement amenésà renouveler 58 conventions sur les 67 conventions résiliées. Toutes les associations, dont la convention n'a pas été renouvelée et qui ont connu des problèmes avec la nouvelle situation, ont été invitées pour déterminer ensemble avec le ministère une période transitoire pour la résiliation de la convention.

   Dans le même contexte, les associations concernées ont été invitées à remettre des demandes de subsides pour des projets culturels innovateurs et intéressants lesquels le ministre pourra soutenir sous forme d'un subside ponctuel. Le ministère continuera à rester à l'écoute de toutes les associations actives dans le secteur culturel au Luxembourg.

2. **Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les problèmes sont dus notamment à la nouvelle génération de conventions avec l'État ?**

   Il est évident que ces changements (renouvellement, résiliation, augmentation/diminution, ...) ont demandé une certaine réadaptation de la part des associations concernées aussi bien au niveau de leurs activités qu'au niveau de leurs budgets respectifs. Suivant le changement, cette réadaptation était plus ou moins facile pour l'association concernée.

3. **Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que des fédérations représentant un domaine culturel et regroupant un certain nombre d'acteurs d'une discipline culturelle, devraient pouvoir bénéficier d'une convention plutôt que d'une subvention sur projet ?**

   Le ministère de la Culture recommande généralement aux associations de se fédérer, voire de trouver des synergies afin de pouvoir discuter les problèmes, non pas avec toutes les associations d'un secteur culturel donné, mais plutôt avec l'organe fédérateur. Au vu de la situation organisationnelle, culturelle et financière, le ministère pourra décider de conclure une convention avec la fédération. Dans certains cas, le ministère peut recommander de rechercher des synergies entre organes fédérateurs afin de simplifier l'organisation et la gestion interne de ces dernières.

4. **S'il est toujours plus agréable de pouvoir cofinancer un projet culturel ou artistique plutôt que des frais administratifs et de gestion, Monsieur le Ministre n'opine-t-il pas que des structures culturelles, qu'elles aient à gérer une infrastructure ou qu'elles soient une organisation faîtière, doivent aussi pouvoir affecter les fonds alloués par le Ministère de la Culture aux frais de fonctionnement et non pas seulement à des projets culturels isolés, sauf à mettre en question jusqu'à la nécessité même de leur existence ?**

   Lors du cofinancement d'un projet culturel ou artistique, le ministère analyse aussi bien le contenu que le budget prévisionnel du même projet. Selon les ressources disponibles pour le

projet (financement tiers, mécénat/sponsoring, fonds propres de l'association), le ministère déterminera le montant de sa participation. Il appartient évidemment à l'association de gérer par la suite son propre budget.

5. **Un système de suivi n'aurait-il pas dû être mis en place lors de la conclusion des conventions «de nouvelle génération », respectivement de la promesse de subvention comme alternative ?**

   Il existe depuis plusieurs années un système de contrôle et de suivi dans la gestion des conventions, aussi bien au niveau des responsables des secteurs culturels qui sont en fait les gestionnaires de conventions qu'au niveau du service financier du Ministère qui assure la procédure d'engagement et de paiement des dotations retenues dans les conventions. En parallèle, les gestionnaires de conventions se font assister, lors de l'établissement des conventions et avenants par le service juridique du ministère. Afin de garantir un certain droit de regard et de suivi au grand public, l'ensemble des conventions et subsides sont publiés depuis deux ans dans le rapport d'activités du ministère.

6. **Combien de conventions existant en 2015 n'ont pas encore été honorées par le Ministère de la Culture, mis à part la dernière tranche ?**

   L'ensemble des associations ont touché leur première tranche (90% de la convention) relative à l'exercice 2015. Le solde de la dotation sera payé en 2016 dès présentation des documents prévus dans la convention (rapport d'activité 2015, budget prévisionnel 2016 approuvé par leur conseil d'administration,...).

7. **Pourquoi les demandes en vue d'un subside en 2016, introduites par les associations et organisations dont la convention préexistante n'a pas été reconduite, n'ont-elles pas encore reçu de réponse, alors qu'il est pour ces bénéficiaires vital au moins de connaître la réponse, pour pouvoir assurer l'avenir de leurs collaborateurs** ?

   Sur les 17 associations dont la convention a été résiliée en 2014 voire 2015 :

   - 6 n'ont pas encore introduit une demande de subside pour 2016
   - 9 ont reçu un subside après avoir introduit une demande de subside en 2016
   - 2 ont introduit une demande de subside qui est en train d'être analysée par le service culturel respectif

8. **Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que la mise en place des « conventions nouvelle génération » a été mal préparée, rien qu'en faisant l'impasse sur le suivi des décisions prises en 2015** ?

   Le processus de renouvellement des conventions du ministère a de manière générale été apprécié par le secteur culturel Luxembourg étant donné qu'il a permis à chaque association ainsi qu'à leurs responsables respectifs de remettre en question leurs organisations internes ainsi que leurs activités culturelles. En collaboration avec les associations, le ministère a réussi à élaborer des conventions adaptées aux besoins actuels de la culture au Luxembourg. Il va de soi que le suivi des décisions prises dans le cadre des nouvelles conventions a été assuré de manière rigoureuse au sein de mon ministère.